

Vu DG/AA
AA

CIRCULAIRE N° 026/C/CCAA du 14 MARS 2000
fixant la composition du dossier
technique des aérodromes

La création d'un aérodrome destiné à la circulation aérienne générale est subordonnée à la production d'un dossier technique comprenant les pièces suivantes :

- un plan de masse ;
- un plan de situation ;
- un profil en travers de la piste ;
- une vue en plan de la piste ;
- un profil en long de la piste ;
- une épure de dégagement ;
- une étude géotechnique donnant les caractéristiques du sol ;
- les données météorologiques ; et,
- un plan topographique du site de l'aérodrome.

I- PLAN DE MASSE :

Le plan de masse fixe notamment les limites de l'aérodrome, l'implantation des axes, des bandes, la répartition des différentes zones d'exploitation, les liaisons routières avec les centres voisins et éventuellement les terrains à réserver en vue d'extension ultérieure.

II- PLAN DE SITUATION :

Le plan de situation définit dans un extrait de carte géographique de la région, l'emplacement de l'aérodrome par rapport aux repères connus tels que les villes, les rivières et les villages.

..../

III- PROFIL EN TRAVERS :

Le profil entravers est une coupe transversale de la piste et des bandes de sécurité latérales.

Il devra montrer la structure de la chaussée avec les épaisseurs de ses couches constituantes.

Les pentes transversales seront conformes aux normes et recommandations en vigueur.

IV- VUE EN PLAN DE LA PISTE :

La vue en plan de la piste est une représentation qui fait ressortir :

- les dimensions et l'orientation de la piste ;
- les accotements ;
- les dimensions des bandes de sécurité ;
- les voies de circulation ;
- les aires de stationnement ;
- l'altitude de la piste ; et
- les coordonnées géographiques ou géodésiques.

V- PROFIL EN LONG :

Le profil en long est une coupe longitudinale de la piste qui représente des différentes pentes et courbes de raccordement.

Les pentes ne devraient en aucun cas dépasser les maximas admissibles pour la catégorie d'aérodrome projeté.

VI- EPURE DE DEGAGEMENT :

L'épure de dégagement est une esquisse du plan de dégagement de l'aérodrome.

Ce document doit faire ressortir les servitudes au voisinage de l'aérodrome.

./..

Ces servitudes devront être libres de tout obstacle susceptible de nuire la sécurité de la navigation aérienne autour de l'aérodrome.

VII- ETUDE GEOTECHNIQUE :

L'études des caractéristiques géotechniques du sol contiendra tous les renseignements au sujet de la nature, la portance, et le revêtement du sol.

VIII- DONNEES METEOROLOGIQUES :

Les données météorologiques sont celles relatives aux vents dominants, à la pluviométrie et à la température de référence.

Les observations devraient porter sur une période aussi large que possible de préférence cinq ans au moins.

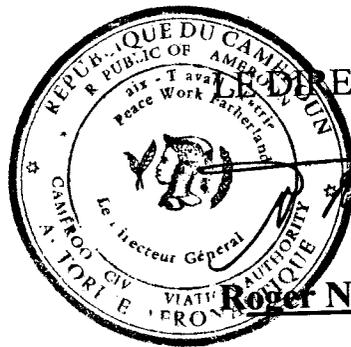
IX- PLAN TOPOGRAPHIQUE DU SITE DE L'AERODROME :

La topographie du site de l'aérodrome prendra en compte :

- les surfaces de limitation d'obstacle ;
- les zones particulièrement sensibles telles que, les habitations, écoles et hôpitaux dont la protection contre le gêne due au bruit des aéronefs devra être assurées ;
- la possibilité d'implantation d'aides visuelles ou non visuelles d'approche ;
et
- la longueur de la piste et ses abords.

Le dossier sus décrit est fourni à l'Autorité Aéronautique en quatre (4) exemplaires./-

Yaoundé, le 14 MARS 2000



LE DIRECTEUR GENERAL

[Signature]
Roger NTONGO ONGUENE -